



Communiqué de presse, juillet 2017

Avec plus d'un million de bénéficiaires, le Compte Personnel de Formation (CPF) a trouvé son public

Le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) **et le FPSP** (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) **soulignent les premiers succès rencontrés par le Compte Personnel de Formation (CPF)**, que les enseignements du rapport publié le 29 juin par le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) doivent permettre de consolider.

Une montée en puissance incontestable

Depuis sa création en 2015, le CPF comptabilise déjà 1 million de bénéficiaires ayant mobilisé leurs droits pour financer leurs projets de formation*. Cela équivaut concrètement à près de 25 millions d'heures de formation validées et directement financées par le CPF**.

Rien que depuis janvier 2017, 135 000 salariés ont validé un projet de formation CPF. Le nombre d'heures moyen d'une formation CPF est quatre fois plus élevé que celui permis par le DIF* et débouche sur un diplôme ou une certification.

Mis en place le 1^{er} janvier 2015, le **Compte Personnel de Formation (CPF)** a été créé en remplacement du Droit Individuel à la Formation (DIF). Il a pour ambition de donner à chaque actif les moyens de se former et d'évoluer professionnellement tout au long de son parcours. Droit attaché à la personne, il repose sur un nombre d'heures créditées par an. Il est accessible dès l'entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite.

Enfin, le CPF a permis à quatre fois plus d'actifs en transition de mobiliser leurs droits à la formation entre deux emplois.

Les voies pour le perfectionnement du dispositif

Les partenaires sociaux, à l'origine du CPF, ont à cœur d'améliorer en permanence ce droit. Dans cet esprit, ils ont accueilli le rapport du CNEFOP, riche en observations et en recommandations auxquelles ils ont largement contribué***, comme une opportunité de réorientation et d'ajustement.

Le Copanef, éditeur au niveau national des listes des certifications éligibles au CPF, avec les Coparef dans les territoires et les CPNEF dans les branches, et le FPSPP, en charge d'assurer le financement du CPF pour les demandeurs d'emploi, comme les OPCA pour les salariés, s'emploient au quotidien à garantir la qualité de l'offre de formation. Leurs réflexions portent notamment sur l'inscription pérenne du CPF dans une logique de parcours, sur la construction et la sécurisation de ces parcours, ou encore sur la facilité du recours à ce droit, grâce notamment au Conseil en évolution professionnelle, garant d'un choix éclairé des bénéficiaires.

Les partenaires sociaux souhaitent aujourd'hui utiliser les axes de perfectionnement identifiés dans le rapport du CNEFOP pour alimenter leurs réflexions liées au développement du CPF. Ce qui compte à leurs yeux, c'est la valeur d'usage du CPF : ce que les personnes en feront, demain encore plus qu'aujourd'hui.

* Rapport du CNEFOP – Juin 2017 : <http://www.cnefop.gouv.fr/actualites/dernieres-actualites/le-cnefop-vient-d-adopter-le-deuxieme-rapport-sur-le-suivi-de-la-mise-en.html>

** Tableaux de bord sur le CPF de la Caisse des dépôts – Chiffres au 16 juillet 2017

*** Le Copanef et le FPSPP ont été auditionnés par le CNEFOP le 26 janvier 2017, comme chaque organisation membre qui en a fait la demande.

A propos du Copanef :

Constitué des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) définit les orientations politiques des partenaires sociaux en matière de formation et d'emploi. Il assure leur suivi et leur coordination avec les politiques menées par les autres acteurs. Plus d'information sur le site www.paritarisme-emploi-formation.fr

A propos du FPSPP

Créé par l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, le FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) est une association constituée entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel. Il a pour vocation de mutualiser à grande échelle les fonds de la formation professionnelle et de les réaffecter selon des priorités définies. Plus d'informations sur le site www.fpspp.org

Glossaire

- Coparef : Comités paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation
- CPNEF : Comités paritaires nationaux de branche pour l'emploi et la formation
- OPCA : Organismes paritaires collecteurs agréés

Contact presse

Caroline AMOROSINI - 06 78 44 75 10 - camorosini@oconnection.fr

Anne-Marie BOYVAULT - 06 89 28 42 29 - ambovault@oconnection.fr